



Procès-verbal
Le mercredi 17 octobre 2001 - n° 44

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 02.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'Opposition

M. Sirros (Laurier-Dorion) propose:

QUE l'Assemblée nationale du Québec exige du gouvernement du Parti Québécois qu'il agisse immédiatement contre la pauvreté, notamment en indexant annuellement au coût de la vie les prestations de l'aide de dernier recours, en reconnaissant la prestation de base d'un programme de dernier recours comme un barème plancher et en rétablissant la gratuité des médicaments pour tous les prestataires de la sécurité du revenu et les aînés recevant le supplément du revenu.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion : dix minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique ; cinq minutes sont accordées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, soulève alors un rappel au Règlement par lequel elle demande si la motion présentée par le député de Laurier-Dorion n'est pas une motion qui engage des fonds publics, ce que seul un ministre est habilité à faire en vertu du Règlement de l'Assemblée.

M. Pinard, vice-président, prend cette question en délibéré.

17 octobre 2001

Sujet à la décision de la Présidence concernant la recevabilité de la motion de M. Sirros (Laurier-Dorion), du consentement de l'Assemblée, un débat s'engage.

À la fin de son intervention, Mme Charest (Rimouski) propose la motion d'amendement suivante :

QUE la motion en discussion soit amendée comme suit :

- 1° en remplaçant, à la première ligne, les mots « exige du » par « demande au » ;
- 2° en retranchant, dans la deuxième ligne, les mots « du Parti québécois » ;
- 3° en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots « agisse immédiatement » par « poursuive son action de lutte » ;
- 4° en retranchant, à la quatrième ligne, les mots « annuellement au coût de la vie » ;
- 5° en remplaçant, à la cinquième ligne, le mot « reconnaissant » par le mot « évaluant » ;
- 6° en remplaçant, à la sixième ligne, les mots « la prestation de base d'un programme » par « le seuil des besoins essentiels pour l'aide » ;
- 7° en remplaçant, aux septième et huitième lignes, les mots « comme un barème plancher et en rétablissant la gratuité » par « et en réduisant progressivement le coût ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit :

QUE l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement qu'il poursuive son action de lutte contre la pauvreté, notamment en indexant les prestations de l'aide de dernier recours, en évaluant le seuil des besoins essentiels pour l'aide de dernier recours et en réduisant progressivement le coût des médicaments pour tous les prestataires de la sécurité du revenu et les aînés recevant le supplément du revenu.

M. Pinard, vice-président, prend en délibéré la recevabilité de cette motion d'amendement.

17 octobre 2001

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, et sans préjuger de la recevabilité de la motion d'amendement, le débat se poursuit tant sur la motion de fond que sur la motion d'amendement.

M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion présentée par le député de Laurier-Dorion :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est recevable, car elle n'a pas pour effet d'engager des fonds publics. En effet, elle n'est pas exécutoire, elle n'a aucune implication directe sur les dépenses d'argent, elle n'est pas chiffrée et elle est exprimée en termes généraux. En somme, elle n'exprime qu'une idée générale ou une opinion au sens du deuxième alinéa de l'article 192 du Règlement.

Le débat terminé, M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée que la décision concernant la recevabilité de la motion d'amendement proposée par Mme Charest (Rimouski) sera rendue à la reprise des travaux, à 14 heures. La mise aux voix de l'une et de l'autre motion, le cas échéant, se fera par la suite.

À 12 h 02, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 09.

17 octobre 2001

Moment de recueillement

M. le Président informe l'Assemblée que la décision concernant la recevabilité de la motion d'amendement proposée par Mme Charest (Rimouski) sera rendue à la période des votes reportés.

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 204 Loi concernant la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton — le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et adopté avant le 21 décembre 2001.

(Dépôt n° 534-20011017)

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 204, Loi concernant la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 204 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et la ministre des Affaires municipales et de la Métropole sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Dépôts de documents

Mme Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

17 octobre 2001

Le rapport annuel de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 535-20011017)

Mme Harel, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, dépose :

Le rapport annuel de la Régie du logement, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 536-20011017)

M. Rochon, ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, dépose :

La Convention de performance et d'imputabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

(Dépôt n° 537-20011017)

Le rapport d'évaluation du ministère du Travail quant à la pertinence de maintenir le secteur manufacturier dans le champ d'application de la *Loi sur les décrets de convention collective* ;

(Dépôt n° 538-20011017)

Copie d'un erratum à la page 77 du rapport annuel d'activité 2000 de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (dépôt n° 271-20010522).

(Dépôt n° 539-20011017)

M. Boisclair, ministre de l'Environnement, dépose :

Copie d'une convention entre la Régie des installations olympiques et Birdair inc. pour la conception et la construction de la nouvelle toiture du Stade olympique ;

(Dépôt n° 540-20011017)

17 octobre 2001

Copie de la proposition révisée du 10 juillet 1997 de l'entrepreneur par rapport à la conception et à la construction de la nouvelle toiture du Stade olympique de Montréal ;

(Dépôt n° 541-20011017)

Copie d'un rapport technique d'évaluation et de diagnostique, en date du 19 octobre 1999, concernant l'effondrement partiel de la toiture du Stade olympique le 18 janvier 1999, préparé à l'intention de la Régie des installations olympiques par des experts internationaux.

(Dépôt n° 542-20011017)

M. le Président dépose :

Le registre remis par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté aux membres de l'Assemblée nationale du Québec à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2001.

(Dépôt n° 543-20011017)

Dépôts de rapports de commissions

M. Bertrand (Portneuf), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, le 4 septembre 2001, a entendu le Protecteur du citoyen, en application de l'article 294.1 du Règlement de l'Assemblée nationale.

(Dépôt n° 544-20011017)

Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 5, 6, 7 et 8 juin et 29 août 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 175 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives – rapporté avec des amendements.

17 octobre 2001

(Dépôt n° 545-20011017)

Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 18, 19 et 20 septembre 2001, a tenu des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n° 36, Loi sur la santé publique.

(Dépôt n° 546-20011017)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Paradis (Brome-Missisquoi) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 4 264 pétitionnaires du comté de Brome-Missisquoi, concernant les services de consultations médicales d'urgence offerts par le CLSC CHSLD La Pommeraie.

(Dépôt n° 547-20011017)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Gautrin (Verdun) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 083 pétitionnaires de l'Île-des-Sœurs, concernant l'agrandissement de l'école primaire de l'Île-des-Sœurs.

(Dépôt n° 548-20011017)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

17 octobre 2001

17 octobre 2001

Votes reportés

Avant que l'Assemblée ne procède aux votes reportés, M. le Président rend sa décision sur la recevabilité de la motion d'amendement proposée par Mme Charest (Rimouski) à la motion de fond présentée par M. Sirros (Laurier-Dorion) lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement est recevable, car elle ne va pas à l'encontre du principe de la motion principale, qui est que le gouvernement agisse contre la pauvreté. Une motion d'amendement peut apporter des changements importants à une motion pourvu qu'ils ne la dénaturent pas, ne l'écartent pas et ne la nient pas. En proposant de remplacer « exige » par « demande » et « agisse immédiatement » par « poursuive son action de lutte », la motion d'amendement vient modifier et atténuer la motion principale, mais sans la contredire.

En ce qui a trait aux autres modifications proposées, elles apportent des changements quant aux moyens de lutte à la pauvreté. Elles ne vont pas non plus à l'encontre du principe de la motion principale.

À la suite de cette décision, le député de Laurier-Dorion demande au Président de reconsidérer sa décision. Il soutient que le remplacement des mots « rétablissant la gratuité » par les mots « réduisant progressivement les coûts » a pour effet de dénaturer la motion.

M. le Président sursoit alors à sa décision et prend la question de nouveau en délibéré. Par conséquent, les votes reportés sur la motion principale de M. Sirros (Laurier-Dorion) et, le cas échéant, sur la motion d'amendement de Mme Charest (Rimouski), qui devaient être tenus lors des votes reportés de la présente séance, auront lieu à un moment ultérieur.

L'Assemblée tient alors le vote, reporté lors de la séance du 16 octobre dernier, sur la motion proposée conjointement par M. Landry, premier ministre, M. Charest, chef de l'opposition officielle, et M. Dumont (Rivière-du-Loup). Cette motion se lit comme suit :

17 octobre 2001

QUE l'Assemblée nationale du Québec exprime ses condoléances aux proches de toutes les victimes, au peuple américain et à ses dirigeants à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001 ;

QU'elle condamne énergiquement les actes infâmes de terrorisme commis ce jour-là, ses responsables et ceux qui les soutiennent, de même que toute forme de terrorisme ;

QU'elle se prononce pour l'adoption de mesures d'ordres diplomatique, judiciaire, économique et autres afin d'éliminer le terrorisme, et ce, dans le respect de la Charte de l'Organisation des Nations-Unies et du droit international ;

QU'elle manifeste solidarité et sympathie à l'égard de la population civile afghane ;

QU'elle réproouve tout acte d'intolérance et réaffirme son engagement à faire prévaloir, dans le respect des valeurs chères aux Québécois, la bonne entente entre les citoyens de toutes origines ethniques et de toutes religions.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 53 en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

Motions sans préavis

M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale entérine l'envoi en Commission de l'éducation du mandat suivant : « Que la Commission de l'éducation entende les intéressés dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 35, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, les 18 septembre et

17 octobre 2001

17 octobre 2001, et à cette fin, qu'elle entende les organismes suivants :

- Fédération des étudiantes et étudiants universitaires du Québec ;
- Fédération des étudiantes et étudiants collégiaux du Québec ;
- Association des jeunes enseignants du Québec ;
- Fédération des commissions scolaires du Québec ;
- Un représentant des étudiants de la Commission scolaire de Montréal ;
- Fédération des comités de parents ;
- Force Jeunesse ;
- Centrale des syndicats du Québec ;
- Commission jeunesse du Parti Libéral du Québec ;
- Comité national des jeunes du Parti Québécois ;
- Conseil permanent de la jeunesse ;

QUE le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soit membre de ladite commission pour la durée du mandat. »

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Bertrand (Portneuf) propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec exprime ses plus sincères condoléances aux familles, aux proches ainsi qu'aux collègues députés des victimes de la tuerie survenue, le 27 septembre 2001, au Grand Conseil du canton de Zoug.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

17 octobre 2001

Mme Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, qui se déroule aujourd'hui le 17 octobre, en réaffirmant sa volonté d'intensifier la lutte contre la pauvreté et en témoignant sa reconnaissance à l'égard du travail admirable qu'effectuent, chaque jour, les personnes impliquées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Boucher (Johnson) propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de la coopération, qui se déroule du 14 au 20 octobre 2001.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'éducation, afin de terminer ses consultations particulières sur le projet de loi n° 35, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique ;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de terminer ses auditions dans le cadre de la consultation générale sur le document de référence intitulé *Le régime public d'assurance automobile du Québec*.

17 octobre 2001

M. Brouillet, vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission de l'administration publique se réunira afin d'entendre le secrétaire général du Conseil exécutif et la secrétaire du Secrétariat du Conseil du trésor concernant l'éthique au sein de l'administration gouvernementale québécoise ;
- la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin de faire le bilan des auditions publiques sur le Conseil des arts et des lettres et la Société de développement des entreprises culturelles et de préparer son rapport final.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Marois, ministre des Finances, propose que le principe du projet de loi n° 37, Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

M. Bissonnet, vice-président, interrompt le débat et informe l'Assemblée qu'il a reçu deux demandes de débat de fin de séance pour le jeudi 18 octobre 2001 :

- le premier, sur une question adressée par M. Sirros (Laurier-Dorion) à M. Rochon, ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité

17 octobre 2001

sociale, concernant la mise sur pied d'une commission spéciale et élargie sur la lutte à la pauvreté ;

- le deuxième, sur une question adressée par Mme Beauchamp (Sauvé) à Mme Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, concernant l'achat d'une œuvre d'art par Loto Québec aux États-Unis au coût de 1,8 millions de dollars.

Puis, M. le Président rend la décision suivante concernant la recevabilité de la motion d'amendement proposée par Mme Charest (Rimouski) à la motion que M. Sirros (Laurier-Dorion) a présentée aux affaires inscrites par les députés de l'opposition :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président confirme sa décision rendue plus tôt dans laquelle il déclare recevable la motion d'amendement proposée par la députée de Rimouski à la motion principale du député de Laurier-Dorion.

La motion d'amendement vise notamment à atténuer les modalités de la motion principale, dont la modalité relative au rétablissement de la gratuité, mais sans que le principe de la motion n'en soit pour autant dénaturé, contredit ou nié. De plus, la Présidence n'a pas à déterminer si un amendement peut être d'une importance telle que, une fois adopté, il pourra amener le député qui a proposé la motion principale à modifier son vote.

Par ailleurs, l'article 41 du Règlement s'applique toujours. C'est pourquoi, dorénavant, la Présidence ne recevra plus aucune demande d'intervention relative à la décision qui vient d'être rendue.

À la demande de M. Brassard, leader du gouvernement, la mise aux voix de la motion d'amendement de Mme Charest (Rimouski) et de la motion de M. Sirros (Laurier-Dorion) est de nouveau reportée à la période des affaires courantes de la séance du jeudi 18 octobre 2001.

Le débat se poursuit sur la motion de Mme Marois, ministre des Finances, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 37.

17 octobre 2001

Sur la motion de M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis), le débat est ajourné.

À 17 h 58, M. Bissonnet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 18 octobre 2001, à 14 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

17 octobre 2001

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion présentée conjointement par M. Landry, premier ministre, M. Charest, chef de l'opposition officielle et M. Dumont (Rivière-du-Loup) :

(Vote n° 53)

POUR - 106

Barbeau	Carrier-Perreault	Gauvin	Morin
Baril	Chagnon	Gendron	Mulcair
(Arthabaska)	Charest	Geoffrion	Normandeau
Baril	(Rimouski)	Harel	Ouimet
(Berthier)	Charest	Houda-Pepin	Pagé
Beauchamp	(Sherbrooke)	Jérôme-Forget	Papineau
Beaudoin	Chenail	Julien	Paquin
Beaumier	Chevrette	Jutras	Paradis
Béchar	Cliche	Kelley	Paré
Bédard	Copeman	Labbé	Payne
Bégin	Côté	Lachance	Pelletier
Bélanger	(La Peltrie)	Lafrenière	(Chapleau)
Benoit	Côté	Lamquin-Éthier	Poulin
Bergeron	(Dubuc)	Landry	Robert
Bergman	Cousineau	Leblanc	Rochon
Bertrand	Delisle	Leduc	Simard
(Portneuf)	Désilets	Legault	(Montmorency)
Bertrand	Deslières	Legendre	Simard
(Charlevoix)	Després	Léger	(Richelieu)
Bissonnet	Dion	Lelièvre	Sirros
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lemieux	St-André
Boisclair	Doyer	Létourneau	Tranchemontagne
Bordeleau	Duguay	Loiselle	Trudel
Boucher	Dumont	MacMillan	Vallières
Boulerice	Dupuis	Maltais	Vermette
Boulet	Facal	Marcoux	Whissell
Brassard	Fournier	Marois	Williams
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Marsan	
Brouillet	Gauthier	Ménard	
Caron	Gautrin	Middlemiss	